

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement
Affaire suivie par : Mme VARCIN
Tél. 04.92.36.72.72
Fax. 04.92.32.44.48
e.mail: elisabeth.varcin@
alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le

28 oct 2009

ARRETE PREFECTORAL n°2009- 2298
autorisant le changement d'exploitant pour la carrière
de la Roche Amère à Villeneuve

Le Préfet des Alpes de Haute Provence

- VU** le code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-1179 bis du 11 juillet 2008 autorisant la Société Carrière et Location de Haute-Provence à poursuivre et à étendre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de roche massive et d'une installation de broyage, concassage et criblage, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE, au lieu-dit « La Roche Amère » ;
- VU** la demande par laquelle la société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA) dont le siège social est situé Le Plan de Vitrolles – 05110 LA SAULCE, sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « La Roche Amère », commune de VILLENEUVE ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 7 septembre 2009 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée "Carrières" en date du 6 octobre 2009 ;
- SUR** proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA) est autorisée à se substituer à la société Carrière et Location de Haute Provence pour l'exploitation de la carrière de roches massives située sur la commune de Villeneuve, au lieu-dit « La Roche Amère », dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral n° 2008-1179 bis du 11 juillet 2008.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA).

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

François-Xavier LAUCH